

FOYER RURAL DE VIGNOUX SOUS LES AIX

.....

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

En application de l'article 24 des statuts, les dispositions ci-après sont prises par l'Assemblée Générale du Foyer Rural sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 2 :

Des Commissions peuvent être constituées et activées ponctuellement au sein du Foyer Rural :

- soirées dansantes, soirées ludiques, concerts, sports, brocante, fête champêtre, matériel, théâtre, gymnastique, danse de salon, cinéma, information, loisirs, voyages, décorations, etc.

Chaque commission est composée de membres du Conseil d'Administration et d'adhérents concernés.

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont membres de droit de chaque commission.

Les commissions fixent, chacune en ce qui les concerne, la fréquence de leurs réunions et déterminent en fonction des buts qu'elles se sont fixés leurs projets d'activités et leurs besoins.

Ces projets et ces besoins sont soumis pour examen et approbation au Conseil d'Administration.

Un seul et même budget permet le financement des activités du Foyer Rural, quelles qu'elles soient. Les bénéfices y sont reversés et les déficits éventuels comblés à l'aide de celui-ci.

Article 3 :

Les groupements ou associations adhérentes, définies à l'article 4 des statuts, acquittent une cotisation globale, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 4 :

A l'Assemblée Générale, chaque membre, individuellement, dispose d'une voix. Chacun d'eux peut se faire représenter par procuration et ne peut être porteur que de 2 mandats en plus de sa voix. Les groupements ou associations adhérentes disposent chacun de 3 voix au maximum. La représentation par mandat n'est pas autorisée pour ce type d'adhérent.

Les adhérents mineurs de plus de 12 ans peuvent voter, par contre ce sont les parents ou les responsables légaux qui voteront pour les moins de 12 ans.

Article 5 :

Les élections au Conseil d'Administration et au Bureau se déroulent à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin et à la majorité relative au 2ème tour. L'usage des mandats pour l'élection du Bureau est autorisé dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 4 du Règlement Intérieur.

En cas de vacance en cours de mandat, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement des membres manquants dans la limite de 1/3 de ces membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 6 :

Ce Règlement Intérieur peut être modifié et des annexes ajoutées par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou de 1/10ème du nombre des adhérents.

Article 7 :

Ce document rentrera en application dès la mise en vigueur des nouveaux statuts du Foyer Rural.

Il a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2009.

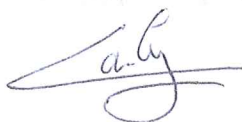
• • • • •

Fait en quatre exemplaires originaux à Vignoux sous les AIX, le 19 novembre 2009.

Le(la) Président(e)



Le(la) Secrétaire



Le(la) Trésorier(e)



REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL

ANNEXE I **Attention, consulter également le document en annexe :**
"Mise à jour location de matériel au 20-12-2015"

LOCATION DU MATERIEL DE L'ASSOCIATION FOYER RURAL

L'association Foyer Rural de Vignoux sous les Aix peut mettre à disposition du matériel lui appartenant. Ce matériel est loué en l'état pour une durée de 8 jours maximum.

Cette note définit les tarifs et les conditions de location pour les personnes non adhérentes à l'association.

Gros matériel:

- | | | |
|------------------------------------|----------------------------------|---------------|
| - tente type « armée » : | 30 € l'unité | 55 € les deux |
| - table et 2 tréteaux : | 1,50 € les 3 éléments | |
| - chaise : | 0,50 € pièce | |

Une caution de 50 euros est demandée à la remise du matériel.

Vaisselle:

- couvert (complet ou non): 8 € les 10 couverts

Le couvert comprend:

2 assiettes, 1 couteau, 1 fourchette, 1 cuillère à soupe, 1 petite cuillère, 2 verres, 1 coupe à champagne, 1 tasse à café.

Vaisselle au détail:

- chaque élément du couvert et autre vaisselle, bol, louche, broc, saladier, casserole, corbeille à pain plastique, plateau, seau à champagne: 1 € les 12 éléments

Gros ustensiles pour la cuisine collective: 3 € pièce

Une caution équivalente à 50% du coût de la location est demandée à la remise de la vaisselle ou des ustensiles.

Tarif de facturation pour la vaisselle:

- | | | | |
|----------------------|--------|----------------------------------|--------|
| - assiette: | 1,40 € | - bol: | 1,30 € |
| - couteau: | 0,90 € | - corbeille à pain en plastique: | 0,70€ |
| - fourchette: | 0,40 € | - plateau: | 10 € |
| - cuillère à soupe: | 0,40 € | - broc: | 3 € |
| - petite cuillère: | 0,30 € | - saladier: | 5 € |
| - verre 15 cl: | 0,60 € | - casserole: | 9 € |
| - coupe à champagne: | 1,40 € | - poêle: | 15 € |
| - tasse à café: | 1,20 € | | |

Tout autre élément sera facturé à sa valeur de remplacement.

Autre matériel:

Pour tout autre matériel non cité, l'accord du président ou de son représentant est nécessaire. Le matériel sera mis à disposition dans les mêmes conditions et une caution identique à celle pour le gros matériel sera demandée.

Conditions de mise à disposition et de restitution:

Le matériel mis à disposition des adhérents et non adhérents est rendu propre et dans les meilleurs délais. Tout élément cassé ou perdu est facturé.
Le règlement de la location est effectué à la restitution du matériel.

Personnes de l'association habilitées à traiter les demandes de matériel:

Gros matériel:

- Jacques Martin tel: 02 48 64 14 55
- Jacques Legrand 02 48 64 52 09
- Robert Larobe 02 48 64 67 12
- Bernard Léger 02 48 64 61 39
- Patrick Laur 02 48 64 57 21

Vaisselle:

- Micheline Léger tel: 02 48 64 61 39
- Nicole Remanjon 02 48 64 68 60
- Karine Remanjon 02 48 64 51 44
- Séverine Sabio 02 48 64 62 21
- Jacques Martin 02 48 64 14 55

Ce document annule et remplace la note du Foyer Rural en date du 6 mai 2009 (non diffusée à tous)

A Vignoux sous les Aix, le 8 mars 2010

Le Président du Foyer Rural




Jacques Martin

Destinataires:

Les personnes citées ci-dessus.

Copie:

Mairie.